SPVIE Smart Santé: Tableau de garanties > Gamme Confort



Les remboursements sont exprimés y compris remboursement de l'Assurance maladie Obligatoire, dans la limite des frais réels engagés.

, , ,	FORMULE A	FORMULE B	FORMULE C	FORMULE D	FORMULE E	FORMULE F
Hospitalisation en secteur conventionné (1)						
Séjours en médecine, chirurgie et maternité						
Frais de séjour	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Forfait journalier hospitalier (2) - Durée illimitée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Honoraires médicaux dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	100%	125%	150%	200%	300%	350%
Honoraires médicaux hors OPTAM ou OPTAM-CO	100%	105%	130%	150%	170%	200%
Hospitalisation à domicile	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait Patient Urgence	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Chambre particulière - Forfait par journée - Max 60 jours / par période de 12 mois de	_	30 €	40 €	50 €	60 €	80 €
couverture Frais accompagnant, télévision, téléphone et Internet - Forfait limité à 30 jours par période		15 €	20 €	30 €	35 €	40 €
de 12 mois de couverture Séjours en soins de suite, de réadaptation, de rééducation et assimilés, et en psychiatrie						
Frais de séjour	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Forfait journalier hospitalier (2) - Durée illimitée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Honoraires médicaux	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Hospitalisation à domicile	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait Patient Urgence	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Chambre particulière (exclue pour les hospitalisations psychiatriques) -	-	30 €	40 €	50 €	60 €	80 €
Forfait par journée - Max 30 jours / par période de 12 mois de couverture		- 50 0	400			
oins courants onoraires médicaux dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO						
Médecins généralistes	100%	100%	125%	150%	200%	300%
Médecins spécialistes	100%	100%	125%	150%	200%	300%
Radiologie - imagerie - échographie	100%	100%	100%	125%	150%	200%
Actes de spécialité et actes techniques médicaux (ATM)	100%	100%	100%	125%	150%	200%
			100%	125/6	150%	200%
lonoraires médicaux hors OPTAM ou OPTAM-CO incluant : actes de médecine, radiologie				0/	0/	0/
Médecins généralistes	100%	100%	100%	125%	150%	200%
Médecins spécialistes	100%	100%	100%	125%	150%	200%
Radiologie - imagerie - échographie	100%	100%	100%	100%	125%	150%
Actes de spécialité et actes techniques médicaux (ATM)	100%	100%	100%	100%	125%	150%
lonoraires paramédicaux : auxiliaires médicaux	100%	100%	125%	150%	200%	300%
nalyses et examens de laboratoire	100%	100%	100%	100%	100%	100%
1édicaments						
Médicaments et vaccins remboursés par la Sécurité sociale à 65%, 30% et 15%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Médicaments et contraceptifs, prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (3) - Forfait annuel par période de 12 mois de couverture **Intériel médical** **Tatériel médic	-	-	-	-	-	-
Appareillage et prothèse médicales (prothèses orthopédiques/prothèses mamaires et capillaires/petits et gros appareillage, accessoires, pansements) dans la limite de 1000 € / par période de 12 mois de couverture, au-delà remboursement à hauteur de 100% de la BR	100%	100%	125%	150%	175%	200%
Cures Thermales						
Honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait annuel Cure thermale	-	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €
Médecines douces						
Médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale : ostéopathe, chiropracticien, acupuncteur, podologue (hors pédicure), homéopathe, psychologue/ psychothérapeute, psychomotricien, diététicien) - Forfait annuel par période de 12 mois de couverture et dans la limite de 30 € par séance	-	-	60 €	90€	120 €	150 €
ioins inopinés effectués à l'étranger remboursés par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
rais de transport sanitaire (ambulance, taxi conventionné - Hors SMUR) ^(ω)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Optique						
quipements 100% santé* :			.) (D	11		
Equipement (1 monture et 2 verres) entrant dans le cadre du panier de soins 100% Santé* (cla	•					
Verre(s) de classe A	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Monture de classe A	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
quipements hors 100% santé* : quipement entrant dans le cadre du panier libre (b) (<i>Renouvellement tous les 2 ans) (c)</i>						
Monture de classe B avec 2 verres simples de classe B	100%	100 €	150 €	200€	250 €	300 €
	100%	175 €	225 €	275 €	300 €	350 €
Monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe de classe B						400 €
	100%	200 €	250 6	200 €	250 6	
Monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes de classe B	100%	200€	250 €	300 €	350 €	
Monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes de classe B	100%	200 € 50 €	250 € 75 €	300 €	350 €	100 €
Monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe de classe B Monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes de classe B Dont remboursement maximum monture de classe B (maxi contrat responsable) sutres prestations						
Monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes de classe B Dont remboursement maximum monture de classe B (maxi contrat responsable)						

Assureur: Seyna, SA au capital de 1:115.800.42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n'843 974 635, entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 0g
Assisteur: Mutualide Assistance, Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12 558 240 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX, inscrite au RCS sous le Numéro 383 974 086 RCS BOBIGNY. Mutualide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 0g.

SPVIE Assurances · SAS au capital de 48.868.30 € · 26 rue Pagès, 92150 SURESNES · RCS de Nanterre n' 525 355 251 · Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n'10 058 151 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest-CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Dentaire									
Soins									
- Soins conservateurs dentaires, prophylaxie, parodontologie, prévention remboursés par la Sécurité sociale	100%	125%	150%	175%	225%	300%			
- Radiologie remboursée par la Sécurité sociale	100%	125%	150%	175%	225%	300%			
- Inlays - onlays remboursés par la Sécurité sociale hors cadre du panier de soins 100% Santé´ et entrant dans le champs des paniers honoraires modérés ou libres	100%	125%	150%	175%	225%	300%			
Soins et Prothèses dans le cadre du 100% Santé*									
- Soins et Prothèses remboursés par la Sécurité sociale entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé* sans reste à charge pour l'assuré (classe à prise en charge renforcée)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral			
Prothèses hors 100% Santé									
- Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale hors cadre du panier de soins 100% Santé" et entrant dans le champ des paniers honoraires modérés ou libres	100%	125%	150%	175%	225%	300%			
Actes dentaires non remboursés Forfait global annuel par période de 12 mois de couverture pour l'ensemble des prestations énu	umérées ci-desso	us:							
- Implantologie, prothèses, orthodontie, parodontologie									
- Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale	-	125€	150 €	200 €	300 €	400 €			
- Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale									
- Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale									
Orthodontie									
 - Actes d'orthodontie remboursés par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire 	100%	125%	150%	175%	225%	300%			
Plafond maxi sur le poste Prothèses et actes dentaires non remboursés hors 100% Santé et orthodontie - par période de 12 mois de couverture au-delà 100% BR	-	700 €	850 €	1500€	1 750 €	2 000 €			
Aide Auditives									
Équipements 100% santé*									
- Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale de Classe I entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé* (classe à remboursement renforcé) - (<i>Renouvellement tous les quatre ans</i>) (d)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral			
Equipements hors 100% santé*									
- Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale Hors panier de soins 100% santé' (Appareil de classe II à prix libre) (Renouvellement tous les quatre ans) (d) - Remboursement maximum 1700€ par oreille à appareiller (d).	100%	100% + 50€	100% + 100€	100% + 200€	100% + 250€	100% + 300€			
Accessoires (piles et entretien)	100%	100%	100%	100%	100%	100%			
Prévention									
Ensemble des actes de prévention prévus dans le cadre de la réglementation des contrats responsables	100%	100%	100%	100%	100%	100%			
Services complémentaires									
Assistance			En inc	clusion					
		En inclusion							



🚮 Garantie disponible en gamme Fidélité

(d) En cas d'hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité Sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100% de la base de Remboursement de la sécurité Sociale.

La base de Rein Louise ment de la securite Sociale.

Q2 Le Forfait journalier hospitalitier n'est pas pris en charge dans les établissements médico-sociaux (Maisons d'Accueil Spécialisées, maisons de retraite, EHPAD, unités ou centres de soins de longue durée...), tels que définis à l'article L312-1 l-6 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L174-6 du Code de la sécurité sociale.

(3) La pharmacie non remboursée concerne

Great prioritisate monte induciate d'un cente.

- les produits pharmaceutiques réglementés,
- les APSI (Allergènes préparés spécialement pour un individu) règlementés,
- les APSI (Allergènes préparés spécialement pour un individu) règlementés,
- les compléments alimentaires dont la TVA est à 5,5%
- Par conséquent, ne sont pas couverts les produits dont la TVA est de 20% (produits dits "de confort")

(4) Il Sagit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie. SMUR: Service médical de vigence régional Organisation régionale metant à la disposition du SAMU une ambulance médical direptionale metant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier.

Informations 100% Santé * tels que définis réglementairement

Vous bénéficiez de l'offre de service

Informations 100% Santé ' tels que définis réglementairement

(a) Remboursement dans la limite des prix fixés en application de l'article
L165-3 du Code de la Sécurité sociale. De la forfaits sont exprimés y compris
remboursement de la Sécurité sociale. Les remboursements intégrent la prestation d'appairage et supplément pour verres
aves filtre en complément de la Sécurité sociale. Les remboursements intégrent la prestation d'appairage et supplément pour verres
aves filtre en complément de la Sécurité sociale. Les remboursements intégrent la prestation d'appairage et supplément pour verres
de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement. La
période est ramenée à un an pour les assurés de plus de 16 ans, en cas de renouvellement de l'équipement justifé par une
degradation des performances occulaires ou d'évolution de la réfraction liée à des situations médicalar périculères prévues
par la réglementation en vigueur. Pour les assurés de moins de 16 ans, la période est ramenée à un an sauf dégradation
des performances occulaires prévue par la réglementation en vigueur. (d) Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour
la cquisition d'une aide auditive par période de quatre ans par oreille et par bénéficiaire dans les conditions précisées par
la liste prévue à l'article L. 165-1. Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement, le point de
départ est fixé à la date d'acquisition du demier équipement. Conformément à l'article R871-2 du Code de la Sécurité sociale,
le remboursement total des aides auditives de classe 2 est plaforné à 1700 € par oreille à appareiller. (e) Une aide auditive de
classe I doit comporter au moins trois options de la liste A prévues par la réglementation en vigueur.

Les garanties du contrat SPVIE décrites ci-dessus respectent l'ensemble des conditions du cahier des charges des contrats dits « responsables et solidaires » mentionnées à l'article L 871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes réglementaires d'application dont les articles R 871-1 et 2 du même code . De ce fait, elles peuvent bénéficier des aides fiscales et sociales prévues par la législation. Le contrat SPVIE s'adaptera donc automatiquement à la réforme des soins et équipements à prise en charge renforcée (dite « 100% santé" »). Le dispositif "100% Santé" permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines dépenses en Dentaire. Optique et Aide auditive en fonction du calendirir défini par la réglementation qui le naté de santé outent en charge des parties coiles entre des leurs en remboursement de la Sécurité sociale. Le formét sociale incluant le remboursement des sous la forme « Remboursement terque est celle du Tarif d'Autorité de la Sécurité sociale le leurse intégralement. Sauf mention contraire dans le tableau ci-dessous, les actes non pris en charge intégralement. Sauf mention contraire dans le tableau ci-dessous, les actes non pris en charge intégralement. Sauf mention contraire dans le tableau ci-dessous, les actes non p

Lexique:

OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique

Rbt Intégral : Remboursement Intégral

Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 ou dont le cylindre est inférieur ou égale à 4,00

Verre complexe: verre simple fover dont la sphère est supérieure à - 6, 00 et + 6, 00 ou dont le

cylindre est supérieur à 4, 00 et verres multifocal ou progressif

Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4,00 à +4,00 $\,$

Assureur: Seyna, SA au capital de 1:115.800.42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, g2200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n'843 974 635, entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09
Assisteur: Mutuaide Assistance, Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12 558 240 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX, inscrite au RCS sous le Numéro 383 974 086 RCS BOBIGNY. Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
SPVIE Assurances · SAS au capital de 48.888.30 € · 26 rue Pagès, 92150 SURESNES · RCS de Nanterre n' 525 355 251 · Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n'10 058 151 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS CEDEX 09